

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires »

Décision D-2025-163

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>1</sup> et R. 2123-1<sup>2</sup> relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1<sup>1</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 avril 2025 (Profil acheteur et BOAMP) ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à comprenant 1 lot à bons de commande mono-attributaire et 1 lot à marchés subséquents multi attributaires ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

### PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 09 MAP3, en procédure adaptée concernant les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires » :

- 6 plis ont été reçus, puis analysés pour le **lot 1 « Grands travaux neufs et de réhabilitation des voiries communautaires »**.
- 2 plis ont été reçus, puis analysés pour le **lot 2 « Travaux d'entretien et petits travaux des voiries communautaires »**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n° 2025 09 MAP3 relatif aux « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum annuel € HT	Maximum € HT sur la durée totale du marché
<b>1- Grands travaux neufs et de réhabilitation des voiries communautaires</b>	<b>Accord à marchés subséquents multi-attributaires :</b> <b>SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN</b> 186 route de Niort CS 42020 79011 NIORT Cedex <b>SIRET : 412 395 709 00022</b>  <b>SAS COLAS France</b>	1 100 000,00 €	4 400 000,00 €

	<b>Territoire Ouest</b> 5 rue des Sablières CS 70012 79600 AIRVAULT <b>SIRET : 329 338 883 00161</b>  <b>CHARIER TP SUD</b> <b>Agence de Cerizay</b> Lieu-dit le Chezeau Combrand – CS 60315 79143 CERIZAY Cedex <b>SIRET : 864 800 123 00050</b>		
<b>2- Travaux d'entretien et petits travaux des voiries communautaires</b>	<b>Accord à bons de commande mono-attributaires :</b>  <b>GROUPEMENT MTP / E RTP</b> <b>Mandataire :</b> <b>MTP 79</b> 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE L ABBESSE <b>SIRET : 841 119 290 00028</b>  <b>Co-traitant :</b> <b>ERTP</b> 9 rue des Artisans 79300 BRESSUIRE <b>SIRET : 852 627 595 00022</b>	200 000,00 €	800 000,00 €

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **01 JUIL. 2025**

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **1 JUIL. 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **1 JUIL. 2025** .....

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bressuire. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bressuire' and 'BRESSUIRE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.